

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-1

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2025.

Étaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Laëtitia CHATRY et Emmanuel VALOT.

Était absente et excusée madame Laetitia PIPAR.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : affectation du résultat 2024 au budget communal 2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil Municipal considérant le budget communal

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 :

A - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses) : + 249 525.45 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2023) : + 333 727.44 €

C - Résultat à affecter (A +B) : + 583 252.89 €

Investissement :

D - Solde d'exécution 2024

D 001 (besoin de financement) : résultat déficitaire 2024 : - 348 880.86 € - résultat déficitaire 2023 : - 74 969.23 € = - 423 850.09 € déficit de clôture 2024

R 001 (excédent de financement) : 0 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024

Besoin de financement : 44 409 €

Excédent de financement : 0 €

F – Besoin de financement (D + E) : 44 409 €

Le Conseil Municipal décide :

Affectation C : + 583 252.89 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-1

- 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : 468 257.50 €
- 2) Report en fonctionnement : Recettes (002) : + 114 995.39 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-04-2025

Affiché le 10-04-2025

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-2

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2025.

Etaients présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Laëtitia CHATRY et Emmanuel VALOT.

Était absente et excusée madame Laetitia PIPAR.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote du budget primitif communal 2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- l'attribution des subventions proposée par la commission « finances » sans qu'André BEAUGENDRE membre des « amis de la résidence Saint Pierre » ne prenne part à la décision.

- Le budget primitif communal 2025 qui s'équilibre

* en fonctionnement en dépenses et recettes : 1 119 380 €

* en investissement en dépenses et recettes : 1 368 653 €

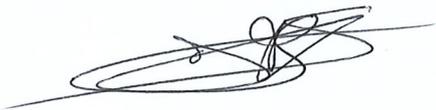
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-04-2025

Affiché le 09-04-2025

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-3

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Laëtitia CHATRY et Emmanuel VALOT.

Était absente et excusée madame Laetitia PIPAR.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote des taux d'imposition 2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-2 : fiscalité

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 37.33 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 54.03 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 18.17 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux applicables en 2025 comme suit en reconduisant les taux 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 37.33 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 54.03 %

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-3

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 18.17 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-04-2025

Affiché le 10-04-2025

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-4

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Laëtitia CHATRY et Emmanuel VALOT.

Était absente et excusée madame Laetitia PIPAR.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : affectation du résultat 2024 au budget assainissement 2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil Municipal considérant le budget assainissement

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 :

A - Résultat de l'exercice : + 39 392.09 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2024) : + 158 345.44 €

C - Résultat à affecter (A +B) : + 197 737.53 €

Investissement :

D - Solde d'exécution 2024

D 001 (besoin de financement) : 0 €

R 001 (excédent de financement) : résultat excédentaire 2024 : 30 516.07 € + report excédent investissement 2023 de 20 372.12 € = excédent de clôture 2024 : **+ 50 888.19 €**

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024

Besoin de financement : 0 €

Excédent de financement : 0 €

F – besoin de financement (D- E) : pas de besoin car le solde est positif (50 888.19 €)

Le Conseil Municipal décide :

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-4

Affectation C : 197 737.53 €

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0 €

2) Report en fonctionnement : recettes (002) : **197 737.53 €.**

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-04-2025

Affiché le 10-04-2025

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-5

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2025.

Etaients présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Laëtitia CHATRY et Emmanuel VALOT.

Était absente et excusée madame Laetitia PIPAR.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote du budget primitif assainissement 2025

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif assainissement 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

* en fonctionnement en dépenses et recettes : 269 620 €

* en investissement en dépenses et recettes : 242 621 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Pallua,

Le 09-04-2025

Affiché le 10-04-2025

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-6

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Laëtitia CHATRY et Emmanuel VALOT.

Était absente et excusée madame Laetitia PIPAR.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : proposition achat de la parcelle AD 147 située au 5, rue des Sables

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-1 : acquisitions

M. le maire expose au conseil que le bâtiment sur la parcelle AD 147 de 189 m² sis au 5, rue des Sables est à vendre.

Considérant que dans le cadre de l'étude de programmation urbaine lancée en 2021, le centre bourg de la commune avait été identifié comme un enjeu majeur pour la municipalité. Avec une attention toute particulière sur l'offre locative qui pourrait être proposée dans le cadre d'acquisitions immobilières permettant la création de logements répondant à une réelle demande et complétant le parc locatif municipal actuel. Après l'acquisition de la propriété immobilière principale située au 6, rue du Vieux Bourg ainsi que ses annexes, l'acquisition de la parcelle AD 147 permettrait d'avoir une vision plus large et plus globale d'une densification optimisée et maîtrisée du centre bourg, intégrant non seulement le critère logement mais aussi les critères de circulation, de stationnement, de mobilité douce sans oublier la gestion des eaux pluviales et usées.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGCP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition soit 47 800 € (frais de notaire compris).

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 45 000 € auquel se rajoute 2 800 € de frais de notaire.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 09-04-2025

Affiché le 10-04-2025

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-7

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2025.

Étaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Laëtitia CHATRY et Emmanuel VALOT.

Était absente et excusée madame Laetitia PIPAR.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : proposition de signature de deux conventions avec le SYDEV pour les travaux d'aménagement du carrefour rue de l'école-rue de Douin

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-4 : autres types de contrats

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2025 l'opération n° 24 pour les travaux d'aménagement du carrefour rue de l'école-rue de Douin pour un montant de 100 000 € dont :

Travaux de voirie : 66 368 €

Sydev : Eclairage public : 1 699 €

Sydev : effacement réseaux : 29 938 €

Vendée eau : 1 995 €

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces travaux dont les deux conventions avec le sydev.

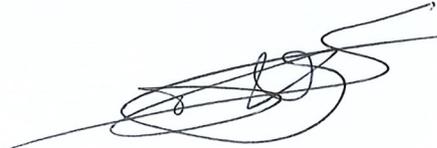
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-04-2025

Affiché le 10-04-2025

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-8

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2025.

Étaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Laëtitia CHATRY et Emmanuel VALOT.

Était absente et excusée madame Laetitia PIPAR.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : adhésion au groupement d'achat en électricité du sydev

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-4 : autres types de contrats

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de La Chapelle-Palluau a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la commune de La Chapelle-Palluau au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-8

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-04-2025

Affiché le 10-04-2025

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-9

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Laëtitia CHATRY et Emmanuel VALOT.

Était absente et excusée madame Laetitia PIPAR.

Monsieur Sylvain GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

Objet : vente d'un délaissé communal à la Vergne

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-2 : aliénations

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SCI AMM et madame Catherine COSSON souhaitent acquérir chacun respectivement les parcelles issues d'un délaissé communal non cadastré au lieu-dit La Vergne :

- ZM 264 : 332 m²
- ZM 263 : 274 m²

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De déclasser le délaissé communal de la voirie communale car il a perdu son caractère de voie publique
- La cession pour un prix au m² de 3€
- Que les frais de notaire et de géomètre incombent aux deux nouveaux acquéreurs
- Charge monsieur André Beaugendre de signer les différents documents concernant cette vente.
- Informe que la recette sera imputée au compte 7751

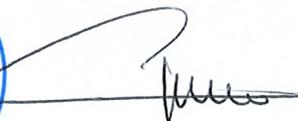
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 09-04-2025

Affiché le 10-04-2025

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Sylvain GAUTIER



COMMUNE DE LA CHAPELLE

Extrait du registre des délibérations

N° 09-04-2025-9

